

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 5 décembre 2017

Mission Évaluation Environnementale  
Pôle projets

## Extension et poursuite d'exploitation d'une carrière sur les Communes de Saint-Sever et Toulouzette (40)

### Avis de l'Autorité environnementale (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5498

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

<b>Localisation du projet :</b>	Saint-Sever et Toulouzette
<b>Demandeur :</b>	Société carrières Lafitte
<b>Procédure principale :</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet des Landes
<b>Date de saisie de l'Autorité environnementale :</b>	16 octobre 2017
<b>Date de la contribution du Préfet de département :</b>	16 octobre 2017
<b>Date de consultation de l'Agence Régionale de Santé :</b>	20 octobre 2017

### I – Contexte du projet et ses caractéristiques

Le présent avis porte sur le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables, graviers et galets située sur les Communes de Saint-Sever et de Toulouzette, dans le département des Landes.

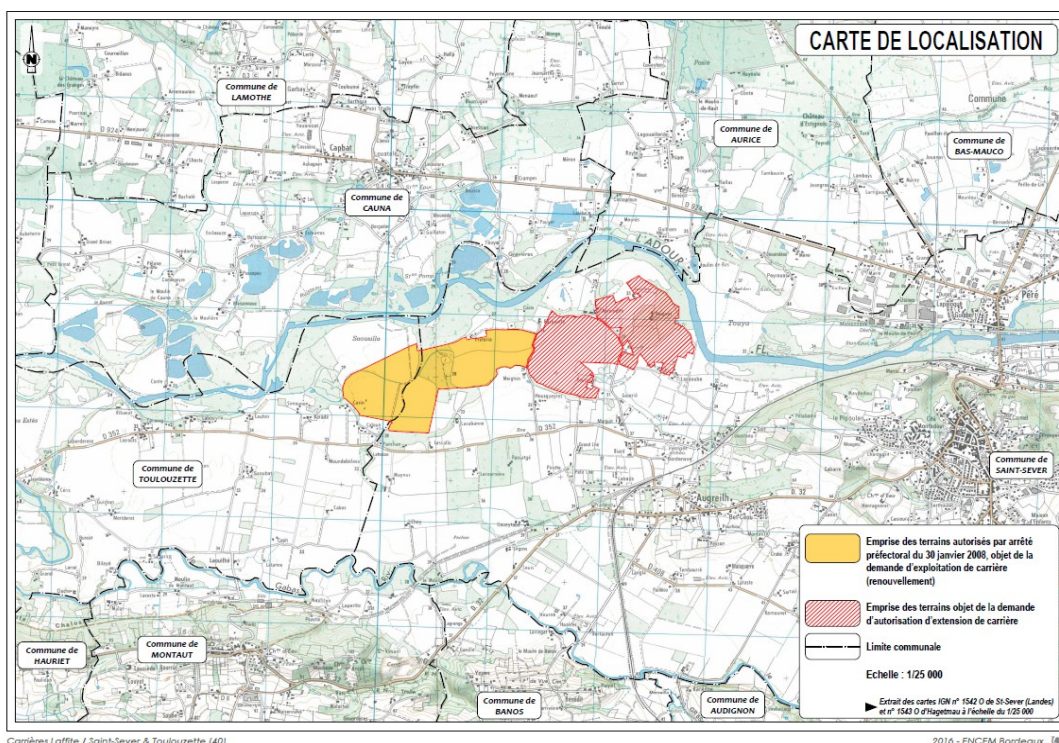
Située à l'est des terrains actuellement autorisés, l'extension projetée d'une superficie de 89,6 ha porte la surface totale de la carrière à 184 ha. La surface totale restant à extraire est de l'ordre de 103 ha (20 ha sur les terrains présents sur l'autorisation actuelle et 83 ha sur l'emprise de l'extension sollicitée). Le site est

localisé en bordure de l'Adour à proximité des installations de traitement des matériaux de Cauna appartenant à la même société, situées à environ 600 m au Nord du projet sur la rive opposée de l'Adour. Une passerelle a été aménagée par l'exploitant entre les deux rives de l'Adour pour relier le site d'extraction actuel et le site de traitement de la société.

Le site bénéficie de la proximité entre les lieux de production et les besoins de consommation, essentiellement locaux. Par ailleurs, la poursuite de l'exploitation du gisement permet d'assurer la pérennité du site de traitement de Cauna pour les 25 prochaines années.

L'exploitant sollicite une capacité d'extraction maximale de 600 000 tonnes/an et une capacité moyenne de 500 000 tonnes/an pour une durée de 25 ans. L'exploitation de la gravière est à ciel ouvert, en fouille partiellement noyée, sans rabattement de nappe, à l'aide d'une pelle hydraulique. Les graves extraites seront stockées de manière temporaire avant d'être acheminées et traitées dans l'installation de Cauna.

Les terrains concernés par le projet sont situés en rive gauche dans la plaine alluviale de l'Adour, ce dernier en site Natura 2000. S'étendant entre la RD 352 au sud et le cours d'eau au nord, ils sont principalement occupés par des terres agricoles (cultures de maïs, élevages avicoles et prairies de pacage).



Sources : Carrières Lafitte - Étude d'impact - octobre 2016

Le présent avis porte sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation et d'extension des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2510-1 (exploitation à ciel ouvert). Le projet relève d'une étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Compte tenu du projet et de son contexte, les enjeux principaux environnementaux concernent les impacts du projet sur la biodiversité, sur le milieu récepteur (eaux superficielles et souterraines), sur les espaces agricoles, sur le paysage et le patrimoine, et sur la qualité de l'air et le bruit. Le présent avis porte sur ces principaux points.

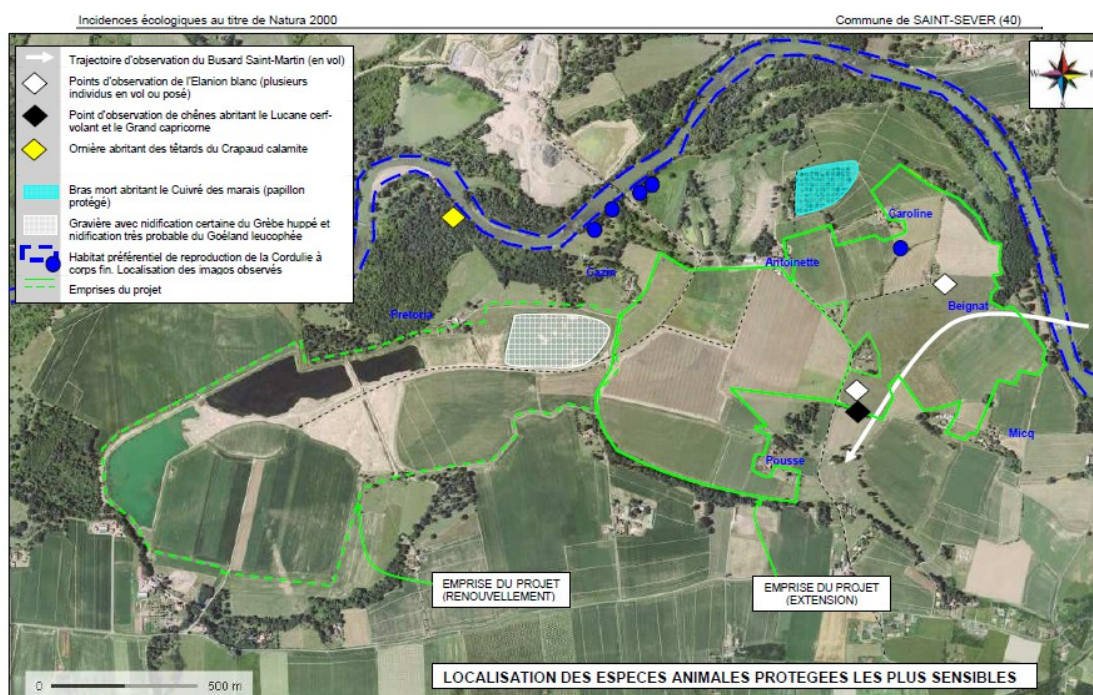
L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. Elle contient notamment un résumé non technique (contexte, caractéristiques techniques, impacts du projet), une évaluation des incidences Natura 2000 et une étude de dangers.

## II – Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

### II.1.1. Biodiversité

Le projet est implanté en rive gauche de la plaine alluviale de l'Adour en site Natura 2000<sup>1</sup> et en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Le projet est situé en zone verte du SDAGE bassin Adour-Garonne.

État initial : Des investigations faune/flore ont permis de déterminer la sensibilité écologique du site. Les secteurs où des espèces faunistiques protégées ont été observées sont localisés ci-après :



Sources : Carrières Lafitte - Étude d'impact - octobre 2016 \_ Annexe 6

Concernant les habitats, on relève la richesse des milieux situés à proximité immédiate du projet (lit du fleuve Adour, bras morts du fleuve et secteurs arborés proches du projet). Les berges de l'Adour ont un rôle de continuité écologique pour de nombreuses espèces végétales et animales (aire de repos et de reproduction). L'emprise du projet comprend des prés et des friches herbacées favorables aux insectes et aux oiseaux. Les espaces ouverts y sont largement présents. De vieux chênes se trouvent en limite sud du projet.

En matière de sensibilité floristique, les stations d'espèces sensibles, telles que le Lotier grêle et le Cuscute du bident, sont localisées hors emprise du projet sur les terrains bordant le fleuve.

Le site présente une sensibilité faunistique liée à un cortège d'oiseaux des espaces ouverts, utilisant les terres agricoles comme zone d'alimentation et de repos<sup>2</sup>. L'étude précise que l'emprise du projet ne correspond, pour aucun d'entre eux, à un site de nidification avéré, ou même favorable. Des espèces nicheuses protégées<sup>3</sup> et peu communes<sup>4</sup> ont été observées. Parmi les espèces d'insectes, le Grand Capricorne et la Lucane Cerf-volant, espèces d'intérêt communautaire, occupent les vieux chênes sénescents en bordure sud du projet. Aucune espèce de Chiroptère n'a été détectée et aucun gîte arboré ou intégré au bâti n'a été observé dans l'emprise du projet.

Parmi les espèces identifiées de reptiles et d'amphibiens dans l'aire d'étude, le Lézard des Murailles et la Couleuvre verte et jaune seraient présents dans la zone du projet.

L'étude biologique et écologique a été effectuée à partir de plusieurs séries d'observations, les 4 avril et 20 juillet 2006, les 28 juillet et 24 novembre 2011, les 14 mars et 18 juin 2012 et le 23 juin 2016.

1 Le projet est localisé au sein du site Natura 2000 "l'Adour", référencé FR7200724. Site d'Intérêt Communautaire et, pour partie, dans une ZNIEFF de type 2 "Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Saint-Sever à Mugron", référencé 720007919.

2 Aigrette garzette, Busard Saint-Martin, Grande Aigrette, Martin-pêcheur d'Europe, Milan Noir, Pic noir et Pie-grièche à tête rousse

3 Alouette des champs, Caille des blés, Cisticole des joncs, Elanion blanc, Foulque macroule et Grèbe huppé

4 Goéland leucophée, Foulque macroule, Grèbe huppé, Hirondelle de rivage

Impacts et mesures ERC<sup>5</sup> : L'exploitant a privilégié l'évitement des habitats d'intérêt communautaires (lit du fleuve et ses bras morts), la flore sensible et une grande partie des espaces arborés, notamment grâce à une diminution de l'emprise d'extension dans sa partie orientale. Cette diminution permet d'éviter en totalité l'habitat de nidification des oiseaux nicheurs.

En phase d'exploitation, une attention particulière sera accordée à la reproduction des oiseaux, qu'il s'agisse de nidification au sol ou dans les linéaires arbustifs appelés à disparaître. Ainsi, les travaux<sup>6</sup> seront réalisées à une période où les oiseaux ont quitté leur nid (de mi-août à fin octobre). Les haies arbustives détruites (500 mètres environ) seront recrées.

Dans le cadre du plan de remise en état, il est prévu la mise en place de quatre plans d'eau, entourés par des terrains restitués à l'agriculture. La multiplication et la diversité des milieux créés (zones de hauts-fonds, mares temporaires et triples-berges, pentes abruptes et douces, îlots ...) devraient favoriser la création d'habitats variés propices à la diversification de la flore et de la faune. Le réservoir écologique désigné "milieux humides" sera ainsi localement renforcé. Enfin, le projet ne provoquera pas de fragmentations significatives d'habitats naturels de par la réalisation de corridors terrestres séparant les quatre plans d'eau prévus à la remise en état finale de l'installation.

L'étude précise que l'évitement d'habitats de sensibilité significative (bassin d'irrigation de 0,1 ha et deux linéaires arbustifs de 0,1 ha sur le secteur de Beignet) s'avère impossible. Aucune espèce animale à fort enjeu de conservation n'apparaît concernée de manière directe par les effets du projet.

### **II.1.2. Eaux superficielles et souterraines**

Le site est implanté à proximité du fleuve Adour situé à 40 m à l'est, 230 m au nord et 120 m à l'ouest du site. Un ruisseau traverse une partie des terrains de l'extension. Les fossés sont peu nombreux au droit de la zone d'extension, traduisant une forte perméabilité des terrains superficiels. Le projet n'intersecte pas de captage pour l'alimentation en eau potable ou périmètre associé.

Les travaux d'extraction se poursuivront sans prélèvement d'eau ni rejet vers le milieu extérieur. Le décapage, l'exploitation du gisement et la remise en état se feront sans rabattement de nappe donc sans rejet dans le réseau hydrographique local. Le ruisseau de "Meignos/Gourrié" sera déplacé, mais retrouvera son tracé initial après réaménagement du site. Des mesures spécifiques de protection des eaux superficielles et souterraines mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle seront reconduites sur l'ensemble de l'emprise totale du projet<sup>7</sup>. La totalité du site étant implantée en zone inondable, le projet intègre des mesures de protection et de prévention visant à ne pas aggraver le risque inondation<sup>8</sup>.

### **II.1.3. Consommation des espaces agricoles**

La poursuite de l'exploitation du gisement et l'extension entraîneront la disparition de 92 ha de terrains agricoles, soit environ 3,3 % de la superficie agricole utile communale<sup>9</sup>. Les activités agricoles seront maintenues en fonction de l'avancée de l'exploitation, sur les terres en attente d'exploitation. Par ailleurs, le réaménagement du site conduira principalement à la restitution à terme d'environ 23 hectares à l'agriculture, après comblement et régalaage en surface de terre végétale et à la création de plans d'eau. Les travaux d'extraction nécessitent de supprimer ou de dévier, au fur et à mesure de leur progression, les canalisations d'irrigation des parcelles agricoles.

### **II.1. Paysage et patrimoine**

La carrière s'inscrit dans un contexte rural, à proximité immédiate de la plaine alluviale de l'Adour. Aucun monument historique ou site d'intérêt paysager n'est recensé dans le périmètre d'étude.

L'étude paysagère, étayée de nombreux montages photographiques, tend à démontrer que seules les habitations situées à proximité de l'extension, auront une perception visuelle significative des terrains de l'exploitation et de l'extension, eu égard notamment à la topologie locale très plane. En phase d'exploitation, des haies arbustives et des merlons de protection jouant le rôle d'écrans visuels seront mis en place, en particulier à l'approche des hameaux d'habitations. Par ailleurs, l'étude démontre que la restauration paysagère prévisionnelle du site permettra à terme d'aboutir à une bonne insertion des terrains exploités dans le paysage.

<sup>5</sup> Mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux du projet

<sup>6</sup> Les travaux de décapages de sols occupés par des prés et des friches herbacées et les coupes d'arbustes

<sup>7</sup> Réseau de 6 piézomètres supplémentaires pour suivi quantitatif et qualitatif des eaux ; mesures de lutte contre la pollution des eaux ; aménagement d'un trop-plein pendant l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ; terrassement des zones remblayées pour faciliter le drainage ; merlons discontinus détruits à l'avancement ; recul de la limite d'extraction et d'enrochements ; création d'une aire étanche reliée à un déshuileur ; réduction du basculement du fait de la création de plans d'eau.

<sup>8</sup> Dignes de protection, recul de 50 m des travaux d'extraction du lit de l'Adour ; merlons discontinus ; pente des talus adaptées et enrochements en pied de talus dans les zones concernées ; suivi régulier de l'état des berges, etc.

<sup>9</sup> 57,5 ha de terres cultivées, 22 ha de prairies, 12,5 ha de terres occupées par des élevages avicoles.

Des vestiges archéologiques sont recensés sur la partie sud de l'emprise du projet (secteur de Meignos). L'exploitant prévoit de réaliser un diagnostic par sondages et, si nécessaire des fouilles, préalablement à l'exploitation de ce secteur. L'exploitant s'engage par ailleurs à prendre, en cas de besoin, des mesures conservatoires et à signaler toute découverte fortuite.

### **II.1.. Pollutions sonores et atmosphériques**

28 foyers sont situés dans un rayon de 300 m autour du projet. Deux foyers, situés dans le lieu-dit "Beignat Ouest", sont entourés par l'exploitation (cf p.107)<sup>10</sup>. Certaines de ces habitations<sup>11</sup>, les plus proches des terrains restant à exploiter, sont implantées sous les vents dominants.

Concernant le bruit, plusieurs campagnes de mesures de niveaux sonores réalisées au droit des habitations les plus proches démontrent que l'ensemble des émergences estimées sont nettement supérieures aux seuils réglementaires. Compte tenu des faibles niveaux sonores résiduels<sup>12</sup> et de la proximité des habitations, le projet intègre des mesures de réduction des nuisances sonores (merlons de protection acoustique temporaires<sup>13</sup> et d'interdiction du fonctionnement simultané des activités d'extraction et de chargement). L'Autorité environnementale recommande que des mesures de contrôles acoustiques soient effectuées en phase d'exploitation pour s'assurer du respect des émergences réglementaires et que, à défaut le cas échéant, des mesures réductrices supplémentaires soient mises en place.

Concernant les poussières<sup>14</sup>, les mesures en place sur la carrière actuelle seront reconduites<sup>15</sup>.

## **III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

Le projet d'extension et de poursuite d'exploitation d'une carrière sur les Communes de Saint-Sever et Toulouze concerne des terrains essentiellement occupés par des terres agricoles. Au regard du contexte du site et des enjeux associés, l'étude d'impact caractérise les principaux impacts du projet et propose des mesures d'évitement et de réduction proportionnées qui permettent de les éviter ou de les réduire.

L'Autorité environnementale recommande qu'une attention particulière soit portée, par un dispositif de suivi adapté en phase d'exploitation, au bruit et à la qualité de l'air à proximité des lieux habités.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional



Patrice GUYOT

10 Les habitations du lieu-dit "Beignat" sont la propriété de l'exploitant.

11 Les habitations les plus proches situées sous les vents dominants sont celles des lieux-dits Prétoria, Meignos, Cazin, Bacquotte, Beignat, Caroline, Micq et Pousse.

12 Les niveaux sonores résiduels mesurés sont compris entre 36 et 45 dB (A). Ils sont caractéristiques d'un milieu rural.

13 Ces merlons d'une hauteur de 6 m seront installés à proximité des habitations et d'une hauteur de 1,5 m à 2 m pour les autres secteurs.

14 Les opérations de décapage, de remise en état ainsi que le roulage des tombereaux sont susceptibles d'engendrer des envols par temps sec et venteux.

15 Entretien régulier et arrosage des pistes, décapage en dehors des périodes de sécheresse, utilisation d'un tapis de plaine, reculées par rapport aux limites du site, présence de merlons en limite d'emprise.